

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2022_149

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA RATP POUR AMENAGER
UNE ZONE DE STATIONNEMENT DEDIEE AUX VELOS**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Virginie MINART-GIVERNE à Pascal PONTY, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

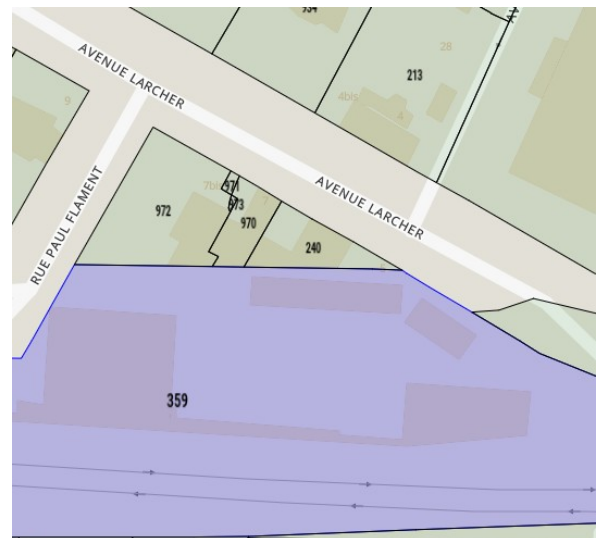
Le développement des mobilités douces sur le territoire communal nécessite l'aménagement d'emplacements de stationnement pour les vélos. Aussi, la ville de Chatou déploie sur le domaine public, dès qu'elle en a la possibilité, des places de stationnement vélos ainsi que le mobilier urbain adapté.

Les abords de la gare RER Chatou-Croissy constituent en toute logique un lieu prisé pour les cyclistes, notamment ceux qui sont usagers des transports en commun et des commerces situés place Maurice Berteaux. Or, la ville manque de place sur le domaine

public pour y déployer un parking destiné aux cycles à la hauteur des besoins identifiés.

Aussi, la ville de Chatou et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine, au titre de sa compétence Mobilités, se sont rapprochées de la RATP et d'Île-de-France Mobilités afin d'obtenir la mise à disposition d'une partie de la parcelle AT 359 à Chatou, appartenant à la RATP, située derrière le bâtiment voyageur de la gare RER, rue Paul Flament, afin d'y réaliser un espace de stationnement sécurisé dédié aux vélos.

Cette parcelle accueillait il y a quelques années des usagers pour la délivrance de prestations dans le domaine des transports. Aujourd'hui, elle n'est utilisée que pour permettre d'accéder au transformateur présent sur site, aux locaux et bureaux de la RATP et pour permettre au personnel de la RATP de se garer.



En l'absence de contrat de pôle pour la gare RER de Chatou-Croissy, il s'agit de définir par convention la contractualisation avec la RATP, en lien avec IDFM, afin de porter un projet d'implantation de places de stationnement vélos.

Cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité et de sélection préalables issues de l'Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 puisqu'elle ne permet pas l'exercice d'une activité économique (article L2122-1-1 du CG3P).

La convention à conclure prévoit les engagements réciproques des parties partenaires.

La RATP s'engage pour sa part à mettre à disposition l'emplacement au prix d'un (1) euro symbolique par an.

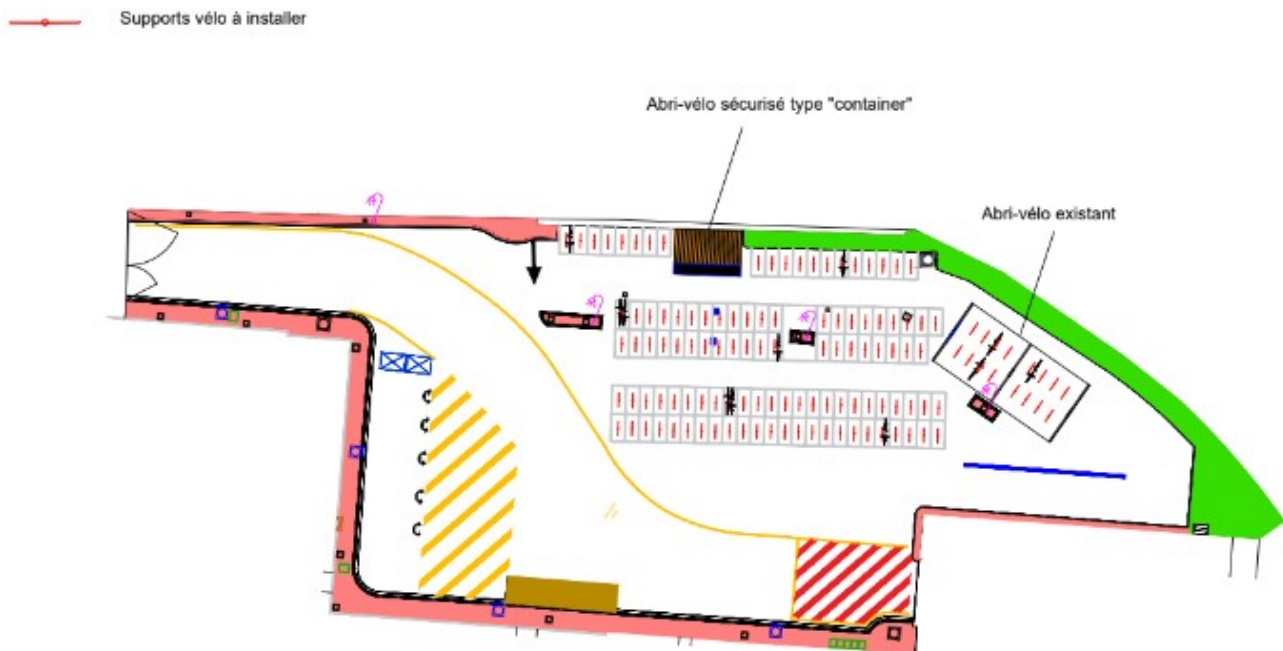
De son côté, la Ville de Chatou prendra à sa charge les travaux d'aménagement du site, soit :

- aménagements paysagers, aménagements de voiries si nécessaire, nettoyage de la zone de stationnement, entretien des espaces verts, fourniture, pose et maintenance de l'éclairage, de la vidéosurveillance et installation d'une box-vélo,
- mise en œuvre d'une clôture séparative entre la zone mise à disposition et la zone réservée à l'exploitation du site RATP ainsi que l'installation d'un portail d'accès au site RATP,

- travaux nécessaires à la création d'une zone de stationnement dédiée aux vélos avec scellement de supports pour un usage adapté à la majorité des utilisateurs.

Enfin, la CASGBS prendra à sa charge les travaux liés à la fourniture et l'installation des racks vélos.

Le schéma d'implantation prévisionnel est le suivant (sous réserve de validation des services de la RATP après une ultime visite) :



Ce projet permettra dès janvier 2023 d'offrir aux usagers environ 150 places de stationnement vélos en proximité immédiate de la gare. L'accès sera libre et gratuit.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, et prendra fin le 31 décembre 2032.

La convention est donc consentie et acceptée pour une durée de 10 années fermes, à compter de sa date de prise d'effet.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information donnée aux membres de la Commission municipale Sécurité - Mobilités - Voirie,

Considérant le besoin en matière de places de stationnement vélos aux abords de la gare RER Chatou-Croissy et le manque de foncier municipal disponible pour les créer,

Considérant que la RATP est propriétaire de la parcelle AT 359, située derrière le bâtiment voyageur de la gare RER, rue Paul Flament à Chatou,

Considérant que si cette parcelle accueillait il y a quelques années des usagers pour la délivrance de prestations dans le domaine des transports, elle n'est aujourd'hui utilisée que pour permettre d'accéder au transformateur présent sur site, aux locaux et bureaux de la RATP et pour permettre au personnel de la RATP de s'y garer,

Considérant l'intérêt d'y réaliser un espace de stationnement sécurisé dédié aux vélos,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public de la RATP pour l'aménagement d'une zone de stationnement dédiée aux vélos,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 16/12/2022